



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2017-08

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-01-031 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-061 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2017-08-02-018 - Arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-062 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 6
IDF-2017-08-02-004 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 070 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-032 - A R R E T E modifiant l'arrêté IDF-2016-10-21-003 du 21/10/2016 accordant à ECOCAMPUS SEINE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 13
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-005 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Altaïr (92) (4 pages)	Page 16
IDF-2017-08-02-006 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Auxilia (92) (4 pages)	Page 21
IDF-2017-08-02-007 - Arrêté de tarification 2017 CHRS CASP ARAPEJ (92) (4 pages)	Page 26
IDF-2017-08-02-008 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Emmaus Clichy (92) (4 pages)	Page 31
IDF-2017-08-02-001 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Empreintes insertion (77) (4 pages)	Page 36
IDF-2017-08-02-009 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Flora Tristan (92) (4 pages)	Page 41
IDF-2017-08-02-002 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Guillaume Briçonnet insertion (77) (4 pages)	Page 46
IDF-2017-08-02-013 - Arrêté de tarification 2017 CHRS L'Escale (92) (4 pages)	Page 51
IDF-2017-08-02-014 - Arrêté de tarification 2017 CHRS L'Etape (92) (4 pages)	Page 56
IDF-2017-08-02-010 - Arrêté de tarification 2017 CHRS La Cateh (92) (4 pages)	Page 61
IDF-2017-08-01-030 - Arrêté de tarification 2017 CHRS La Nouvelle Etoile des Enfants de France (4 pages)	Page 66
IDF-2017-08-02-011 - Arrêté de tarification 2017 CHRS La Passerelle (92) (4 pages)	Page 71
IDF-2017-08-02-012 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Les Ateliers de la Garenne (92) (4 pages)	Page 76
IDF-2017-08-02-015 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Marja (92) (4 pages)	Page 81
IDF-2017-08-02-016 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Perspective (92) (4 pages)	Page 86
IDF-2017-08-02-017 - Arrêté de tarification 2017 CHRS St Raphael (92) (4 pages)	Page 91
IDF-2017-08-02-003 - Arrêté de tarification 2017 des CHRS de la Rose des Vents (77) (2 pages)	Page 96
IDF-2017-08-01-033 - Arrêté modifiant l'arrêté 75-201-09-26-005 du 26 septembre 2016 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet (4 pages)	Page 99

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-01-031

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-061 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-061
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 1943, portant octroi de la licence n°75#001678 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 17 rue Cadet à PARIS (75009) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 15 mai 2017 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 9^{ème} arrondissement de PARIS ;
- VU le courrier en date du 24 juillet 2017 par lequel Madame Catherine BENMOHA-SADOON et Madame Florence PARIENTE déclarent cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 17 rue Cadet à PARIS (75009) dont elles sont titulaires et restituent la licence correspondante ;

CONSIDERANT que les pharmaciennes déclarent cesser définitivement l'activité de l'officine dont elles sont titulaires à compter du 25 juillet 2017 (zéro heure) ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 25 juillet 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Catherine BENMOHA-SADOON et Madame Florence PARIENTE, sise 17 rue Cadet à PARIS (75009) est constatée.

La licence n°75#001678 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 01 août 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé


IDF-2017-08-02-018

Arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-062 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-062
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 09 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 2 décembre 1980 portant octroi de la licence n° 95-97 à l'officine de pharmacie sise 23 rue d'Aval Eau à ASNIERES-SUR-OISE (95270) ;
- VU la circulaire ministérielle n° DHOS/05/MISSION MARINE/2007/159 du 17 avril 2007 pour la mise en œuvre des simplifications administratives relatives à l'exploitation des officines de pharmacie et l'utilisation de l'application nationale PHAR ;
- VU l'arrêté n°1302 du 4 octobre 2007, conformément à la circulaire susnommée, informant du nouveau n° de licence 95#001051 pour la licence n° 95-97;
- VU la demande enregistrée le 12 avril 2017, présentée par Madame Magali DOUËT-PANISSIER, pharmacienne titulaire de l'officine sise 23 rue d'Aval Eau à ASNIERES-SUR-OISE (95270), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 2 rue de l'Atelier dans la même commune ;
- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 15 mai 2017 ;

- 
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 26 mai 2017 ;
- VU l'avis du Syndicat des pharmaciens du Val-d'Oise en date du 30 mai 2017 ;
- VU l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine du Val-d'Oise (USPOVO - membre de l'UPRP) en date du 6 juin 2017 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 21 juin 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Préfet du Val-d'Oise en date du 7 juillet 2017 ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine et de la commune ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Madame Magali DOUËT-PANISSIER, pharmacienne, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 23 rue d'Aval Eau à ASNIERES-SUR-OISE (95270) vers le 2 rue de l'Atelier, au sein de la même commune.
- ARTICLE 2 : La licence n° 95#001117 est octroyée à l'officine sise 2 rue de l'Atelier à ASNIERES-SUR-OISE (95270).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 95#001051 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 2 août 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-02-004

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 070
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 070
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 23 mai 2017 puis complétée le 28 juin 2017 par Monsieur Jean-Pierre YAICHE, pharmacien titulaire de l'officine sise 171 avenue Charles De Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (92200), exploitée sous la licence n°92#000745, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.api.pharma-express.co/yaiche.fr ;

Vu la décision ministérielle du 4 décembre 2014 portant agrément de la société CEGEDIM S.A. pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 28 juillet 2017 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CEGEDIM S.A., agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.api.pharma-express.co/yaiche.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre YAICHE, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.api.pharma-express.co/yaiche.fr rattaché à la licence n°92#000745 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 171 avenue Charles De Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (92200).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#000745 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02/08/2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNÉ

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-08-01-032

A R R E T E

modifiant l'arrêté IDF-2016-10-21-003 du 21/10/2016
accordant à ECO-CAMPUS SEINE l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R E T E
modifiant l'arrêté IDF-2016-10-21-003 du 21/10/2016
accordant à ECOCAMPUS SEINE l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté IDF-2016-10-21-003 du 21/10/2016, accordé à ECOCAMPUS SEINE, portant sur une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale de 127 800 m² ;
- Vu** la demande de modification de l'arrêté susvisé, présentée par BNP PARIBAS IMMOBILIER pour le compte d'ECOCAMPUS SEINE, reçue à la préfecture de région le 30/06/2017 et enregistrée sous le numéro 2017/127 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'article 2 de l'arrêté IDF-2016-10-21-003 du 21/10/2016 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	116 100 m ² (construction)
Bureaux :	1 200 m ² (changement de destination)
Locaux d'accompagnement :	6 000 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	4 500 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme en vigueur. »

Article 2 : Les dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté IDF-2016-10-21-003 du 21/10/2016 demeurent inchangées.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :
ECOCAMPUS SEINE
167 quai de la Bataille de Stalingrad
92867 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

Article 5 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-005

Arrêté de tarification 2017 CHRS Altaîr (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : ALTAÏR à NANTERRE

N° SIRET : 33 367 483 600 031

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1984 autorisant la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis 32, rue Salvador Allende à NANTERRE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ALTAÏR ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-162 en date du 23 septembre 2005 autorisant l'extension de capacité de 11 à 20 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-611 en date du 16 octobre 2009 autorisant l'extension de capacité de 20 à 24 places du centre d'Hébergement et de réinsertion sociale ALTAÏR sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-72 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 24 à 31 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALTAÏR sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-105 du 7 octobre 2016 autorisant l'extension de capacité de 31 à 58 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALTAÏR sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-141 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « ALTAÏR » géré par l'association « ALTAÏR » ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ALTAÏR, sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 704,36	867 472,28
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	480 718,15	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	344 049,77	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	-	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	826 462,28	867 472,28
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 010,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	-	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS ALTAÏR est fixée à 826 462,28 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **68 871,86 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**


Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-006

Arrêté de tarification 2017 CHRS Auxilia (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : AUXILIA à BOURG LA REINE

N° SIRET : 77 568 355 000 070

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1962 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 18, avenue Galois à BOURG-LA-REINE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association AUXILIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-2327 en date du 3 novembre 1999 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, sis, 18, avenue Galois à BOURG-LA-REINE et géré par l'association AUXILIA ;
- Vu** l'arrêté n° 2006-237 du 7 novembre 2006 autorisant l'extension de capacité de 25 à 26 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AUXILIA » ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-73 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 26 à 33 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AUXILIA » situé à BOURG-LA-REINE ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-142 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « AUXILIA » géré par l'association « AUXILIA » ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS AUXILIA, sis 18, avenue Galois à BOURG-LA-REINE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 334,92	732 282,92
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	540 965,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	132 983,00	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	-	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	684 424,67	732 282,92
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 853,25	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 005,00	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	-	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS AUXILIA est fixée à **684 424,67 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **57 035,39 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**



Jean-Martin DELORME

CHRS 2017

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2017-08-02-006 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Auxilia (92)

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-007

Arrêté de tarification 2017 CHRS CASP ARAPEJ (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CASP ARAPEJ à CHATENAY-MALABRY

N° SIRET : 318 732 161 00126

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 1978 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 36 bis, rue Jean Longuet à CHATENAY-MALABRY assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles et géré par l'association ARAPEJ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-274 en date du 19 décembre 2006 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 36 bis, rue Jean Longuet à CHATENAY-MALABRY géré par l'association ARAPEJ ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-74 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 29 à 37 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ARAPEJ sis, 36 bis, rue Jean Longuet à CHATENAY-MALABRY géré par l'association ARAPEJ ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-96 du 27 juillet 2016 autorisant le transfert de l'autorisation d'exercice du CHRS « ARAPEJ » de 37 places situé à CHATENAY-MALABRY à l'association CASP suite à la fusion-absorption de l'association ARAPEJ par l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne dont le siège social est situé au 20, rue Santerre 75012 Paris ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-143 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CASP ARAPEJ » géré par l'association « CASP » ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS CASP ARAPEJ, sis, 36 bis, rue Jean Longuet à CHATENAY-MALABRY, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 672,00	686 212,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	338 597,00	
	<i>Dont CNR</i>	<i>3 473,00</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	295 943,00	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	-	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	660 695,00	686 212,00
	<i>Dont CNR</i>	<i>3 473,00</i>	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 517,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	-	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS CASP ARAPEJ est fixée à 660 695,00 €. Cette dotation intègre des crédits reconductibles à hauteur de 3 473 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **55 057,92 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-008

Arrêté de tarification 2017 CHRS Emmaus Clichy (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : EMMAÛS à CLICHY

N° SIRET : 31 723 624 800 017

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2007 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Emmaüs" sis 2, rue Jeanne d'Asnières à CLICHY assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÛS ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS EMMAÛS, sis, 2, rue Jeanne d'Asnières à CLICHY, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 002,00	637 817,44
	<i>Dont CNR</i>	<i>7 000,00</i>	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	465 481,44	
	<i>Dont CNR</i>	<i>20 500,00</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	105 334,00	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	-	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	569 352,52	637 817,44
	<i>Dont CNR</i>	<i>27 500,00</i>	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	23 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	45 464,92	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS EMMAÛS est fixée à **569 352,52 €**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **45 464,92 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **27 500 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **47 446,04 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

02 AOUT 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**

Jean-Martin DELORME

1000 2017

1000 2017

1000 2017

1000 2017

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-001

Arrêté de tarification 2017 CHRS Empreintes insertion
(77)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"Empreintes"
Dispositif d'hébergement d'insertion
1, rue Saint Claude
77340 PONTAULT-COMBAULT

N° SIRET : 334 669 025 00069
N° EJ Chorus : 2102046634

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant autorisation du CHRS "Empreintes" pour une capacité de 181 places (147 places Insertion et 34 places Urgence) et pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;
- Vu** les conventions d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS, en date du 23 juin 2015, conclues entre l'Etat et l'association Empreintes, pour chacun des 5 établissements (ex. CDAH, La maison du pain, PHARE, Arc-en-Ciel et Temporis) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 03 juillet 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS "Empreintes" (dispositif d'hébergement d'insertion), sis 1 rue Saint Claude à Pontault-Combault (77340), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 446,00 €	2 028 625,00 €
	Dont CNR : 0,00 €		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 235 713,00 €	
	Dont CNR : 0,00 €		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	660 303,00 €	
Dont CNR : 0,00 €			
	Report à nouveau N-2 (déficits)	4 163,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 965 348,00 €	2 028 625,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	62 830,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	447,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS "Empreintes" (dispositif d'hébergement d'insertion) est fixée à **1 965 348,00 € intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 4 163,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **163 779,00 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense

est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

02 AOUT 2017

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

10/10/17

10/10/17

10/10/17

10/10/17

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-009

Arrêté de tarification 2017 CHRS Flora Tristan (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FLORA TRISTAN à CHATILLON

N° SIRET : 31 349 836 200 026

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1978 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « FLORA TRISTAN » sis 142, avenue de Verdun à CHATILLON assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « SOS FEMMES ALTERNATIVE » ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-151 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « FLORA TRISTAN » géré par l'association « SOS FEMMES ALTERNATIVE » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles CHRS FLORA TRISTAN, sis, 142, avenue de Verdun à CHATILLON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 240,00	901 556,17
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	696 172,17	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	145 144,00	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	-	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	828 254,96	901 556,17
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	52 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	21 301,21	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	-	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement CHRS FLORA TRISTAN est fixée à **828 254,96 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **69 021.25 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**

Jean-Martin DELORME

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-002

Arrêté de tarification 2017 CHRS Guillaume Briçonnet
insertion (77)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"Guillaume Briçonnet"
Dispositif d'hébergement d'insertion
41 Boulevard Jean Rose
77100 MEAUX

N° SIRET: 315 063 214 00177

N° EJ Chorus: 2102046632

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté de création N° 87-11 DDASS CRISMS de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 16 novembre 1987 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Habitat Educatif "101, rue Talma à Vitry-sur-Seine (94) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-CS-PHL-36 du 11 avril 2016 portant la capacité totale du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Guillaume Briçonnet" à Meaux à 118 places à compter du 1^{er} janvier 2016 (98 places d'insertion + 20 places de stabilisation) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS "Guillaume Briçonnet" pour une capacité de 118 places (98 places d'insertion et 20 places de stabilisation) et pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 5 juin 2015, entre l'Etat et l'association "Habitat Educatif "101, rue Talma à Vitry-sur-Seine (94) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 03 juillet 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS "Guillaume Briçonnet" (dispositif d'hébergement d'insertion), sis 41 boulevard Jean Rose à Meaux (77100), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 €	82 822,00 €	1 260 162,00€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 €	878 461,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0,00 €	298 879,00 €	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0,00 €	1 167 162,00 €	1 260 162,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	43 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	50 000,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS "Guillaume Briçonnet" (dispositif d'hébergement d'insertion) est fixée à **1 167 162,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **97 263,50 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense

est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

02 AOUT 2017

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**



Jean-Martin DELORME

26-01-2017

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2017 CHRS Guillaume Briçonnet

insersion (77)

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-013

Arrêté de tarification 2017 CHRS L'Escale (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : L'ESCALE à GENNEVILLIERS

N° SIRET : 39 257 319 200 037

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1997 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 8, rue Henri Barbusse à GENNEVILLIERS assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association L'ESCALE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-164 en date du 07 septembre 2004 autorisant l'extension de capacité de 12 à 15 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 26, rue Dupressoir à GENNEVILLIERS géré par l'association « L'ESCALE » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-113 en date du 28 février 2010 autorisant l'extension de capacité de 15 à 24 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 8 rue Henri Barbusse à GENNEVILLIERS géré par l'association « L'ESCALE » ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-77 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de capacité de 24 à 28 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ESCALE situé à GENNEVILLIERS géré par l'association « L'ESCALE » ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-150 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ESCALE » géré par l'association « L'ESCALE - SOLIDARITE FEMMES »

Vu la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles CHRS l'ESCALE, sis, 6 allée Frantz Fanon à GENNEVILLIERS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 980,00	553 783,63
	<i>Dont CNR</i>	<i>3 315,00</i>	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	409 298,74	
	<i>Dont CNR</i>	<i>24 654,00</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104 504,89	
	<i>Dont CNR</i>	<i>10 000,00</i>	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	-	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	547 283,63	553 783,63
	<i>Dont CNR</i>	<i>37 969,00</i>	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	-	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS l'ESCALE est fixée à **547 283,63 €**. **Cette dotation intègre des crédits non reconductibles à hauteur de 37 969 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **45 606,97 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

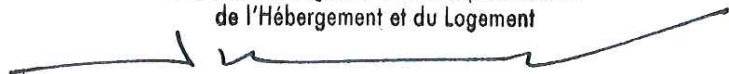
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

CHRS L'ESCALE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2017-08-02-013 - Arrêté de tarification 2017 CHRS L'Escale (92)

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-014

Arrêté de tarification 2017 CHRS L'Etape (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : COALLIA (L'ETAPE)

N° SIRET : 775 680 309 03029

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine n°87-2856 du 27 juillet 1987 autorisant la demande présentée par l'Association d'Entraide ANEF tendant à modifier l'agrément du service d'accueil situé au 2, avenue du Loir 92 400 COURBEVOIE en vue d'adjoindre au service AEMO existant, un CHRS éclaté de 27 places, destiné à des jeunes des deux sexes, âgés de 16 à 25 ans ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n°99-57 du 18 janvier 1999 portant extension de la capacité du CHRS de l'Association d'Entraide ANEF, 29 avenue Marceau 92 400 COURBEVOIE à 40 places ;
- Vu** l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n°2008-059 du 1er avril 2008 portant transfert de l'autorisation de création du CHRS géré par l'Association d'Entraide ANEF au bénéfice de l'ANEF Ile-de-France Ouest d'une capacité de 25 places ;
- Vu** l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n° 2015-038 du 30 juin 2015 portant fermeture définitive du CHRS de l'ANEF Ile-de-France Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 à 0h00 ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/UTHL/SHAL n°2015-039 du 30 juin 2015 portant transfert de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de l'ANEF Ile-de-France Ouest à COURBEVOIE vers l'association « COALLIA » ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-146 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ETAPE » géré par l'association « COALLIA » ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS COALLIA (L'ETAPE), sis, 29 avenue Marceau à COURBEVOIE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 500,00	449 117,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	237 267,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	174 350,00	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	-	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	429 117,00	449 117,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	-	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS COALLIA (L'ETAPE) est fixée à **429 117 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **35 759.75 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

118 117 / 7

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2017 CHRS L'Etape (92)

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-010

Arrêté de tarification 2017 CHRS La Cateh (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : LA CATEH à COURBEVOIE

N° SIRET : 50 929 043 300 036

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1983 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA CATEH » de 23 places, sis, 12 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE ;
- Vu** l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France en date du 28 janvier 2003 portant extension de 23 à 40 places de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LA CATEH » sis, 12 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-267 en date du 20 décembre 2007 relatif à l'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « LA CANOPEE » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-612 en date du 16 octobre 2009 autorisant l'extension de capacité de 40 à 46 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, sis, 12, rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE géré par le GCSMS « LA CANOPEE » ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-78 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 34 à 44 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA CATEH sis, 12, rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE géré par le GCSMS « LA CANOPEE » ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-147 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA CATEH », géré par le GCSMS « LA CANOPEE » ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LA CATEH, sis, 12, rue Ambroise Thomas à Courbevoie, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 190,00	628 912,65
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	437 945,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	158 777,65	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	-	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	534 233,66	628 912,65
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	87 260,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	7 418,99	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS LA CATEH est fixée à **534 233,66 €**. **Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 7 418,99 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **44 519,47 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**

Jean-Martin DELORME

1000000

1000000

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-01-030

Arrêté de tarification 2017 CHRS La Nouvelle Etoile des
Enfants de France



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE (CHRS): CHRS La Nouvelle Etoile des Enfants de France
N° SIRET : 775 663 222 000 62

N° EJ Chorus : 2102047327

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1982 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » sis 5 rue de Limours – 78740 Saint-Rémy-les-Chevreuse, assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France» située 3, rue Cochin – 75005 PARIS ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS La Nouvelle Etoile des Enfants de France, sis, 5, rue de Limours – 78740 Saint-Rémy-les-Chevreuse, sont autorisées comme suit :

	Groupe fonctionnel	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	93 700	1 040 592,30
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	751 627,65	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	195 264,65	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	817 263,93	1 058 369,36
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	225 352,56	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 752,87	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS La Nouvelle Etoile des Enfants de France est fixée à **817 263,93 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **- 17 777,06 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **68 105,33 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2017-08-01-030 - Arrêté de tarification 2017 CHRS La Nouvelle Etoile des Enfants de France

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-011

Arrêté de tarification 2017 CHRS La Passerelle (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : COALLIA (La Passerelle)

N° SIRET : 77 568 030 901 536

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2008 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Passerelle » sis, 65, rue Rouget de l'Isle à NANTERRE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « COALLIA » ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-104 du 7 octobre 2016 autorisant l'extension de la capacité de 16 à 36 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Passerelle » à NANTERRE géré par l'association COALLIA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « La Passerelle », sis, 65, rue Rouget de l'Isle à NANTERRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 660,00	481 444,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	186 119,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	247 665,00	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	-	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	456 694,00	481 444,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 750,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	-	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « La Passerelle » est fixée à **456 694 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **38 057,83 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à

l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-012

Arrêté de tarification 2017 CHRS Les Ateliers de la
Garenne (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : "Les Ateliers de la Garenne" à NANTERRE

N° SIRET : 30 686 533 800 108

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 août 2008 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Les Ateliers de La Garenne" sis 85-91, rue Veuve Lacroix à NANTERRE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association « les Ateliers de la Garenne » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Les Ateliers de La Garenne » », sis, 85-91, rue Veuve Lacroix à NANTERRE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 410,00	831 078,72
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	692 328,72	
	<i>Dont CNR</i>	<i>2 000,00</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 340,00	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	-	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	797 366,72	831 078,72
	<i>Dont CNR</i>	<i>2 000,00</i>	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 708,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 004,00	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	-	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Les Ateliers de La Garenne » est fixée à **797 366,72 €**. Cette dotation intègre des crédits non reconductibles à hauteur de **2 000 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **66 447.23 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

02 AOUT 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

000 100 500

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2017-08-02-012 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Les Ateliers de la Garenne (92)

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-015

Arrêté de tarification 2017 CHRS Marja (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : MARJA à COLOMBES

N° SIRET : 32 011 597 500 023

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°77-55 en date du 16 février 1977 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 3, rue Jacques Eléonor Fermé à COLOMBES assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association MARJA ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-149 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « MARJA » géré par l'association « MARJA » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS MARJA, sis, 3, rue Jacques Eléonor Fermé à COLOMBES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 534,00	522 243,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	389 969,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	85 740,00	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	-	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	438 679,94	522 243,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 858,00	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	31 705,06	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS MARJA est fixée à **438 679,94 €**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **31 705,06 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **36 556,66 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à

l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

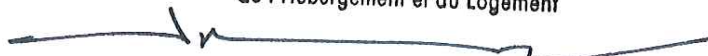
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**



Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-016

Arrêté de tarification 2017 CHRS Perspective (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : PERSPECTIVE à Courbevoie

N° SIRET : 50 929 043 300 044

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1978 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 17, avenue Jean-Baptiste Baudoin à ASNIERES assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association PERSPECTIVE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1989 modifiant l'agrément et autorisant l'extension de 10 places du foyer Soleil à Asnières-sur-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-267 en date du 20 décembre 2007 relatif à l'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « LA CANOPEE » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-114 en date du 28 février 2010 autorisant l'extension de capacité de 32 à 45 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis, 17, avenue Jean-Baptiste Baudoin à ASNIERES géré par le GCSMS « LA CANOPEE » ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-79 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 45 à 58 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PERSPECTIVE sis, 10, rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE géré par le GCSMS « LA CANOPEE » ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-148 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PERSPECTIVE » géré par le GCSMS « LA CANOPEE »

Vu la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS PERSPECTIVE, sis, 12, rue Ambroise Thomas à Courbevoie, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 596,00	700 424,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	455 928,00	
	<i>Dont CNR</i>	<i>6 000,00</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	206 900,00	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	-	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	573 557,74	700 424,00
	<i>Dont CNR</i>	<i>6 000,00</i>	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	114 336,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	12 530,26	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS PERSPECTIVE est fixée à **573 557,74 €**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **12 530,26 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **6 000 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **47 796,48 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 AOÛT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

10/10/2017

10/10/2017

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-017

Arrêté de tarification 2017 CHRS St Raphael (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Saint-Raphael à Antony

N° SIRET : 775 721 137 000 13

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2000 autorisant la création du Centre d'Hébergement d'Urgence sis 104, rue du 12 février 1934 à MALAKOFF assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Réseau Solidarité Accueil 92 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-38 en date du 7 avril 2014 autorisant le transfert de l'autorisation d'exercice du CHRS géré par l'Association RSA 92 à l'association Saint-Raphaël pour une capacité de 24 places suite à la fusion-absorption de l'association RSA 92 par l'association Saint-Raphaël ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-152 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SAINT-RAPHAËL » géré par l'association « SAINT-RAPHAËL » ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2017-79 du 13 juillet 2017 autorisant l'extension de capacité de 24 à 31 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SAINT-RAPHAËL » géré par l'association « SAINT-RAPHAËL » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Saint-Raphaël, sis, 5 avenue du bois Verrière à Antony, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 440,00	372 416,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	204 949,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	77 027,00	
	Report à nouveau N-2 (déficits)	-	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	301 762,98	372 416,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Report à nouveau N-2 (excédents)	51 653,02	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Saint-Raphaël est fixée à **301 762,98 €**. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de **51 653,02 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **25 146,92 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à

l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

02 AOUT 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

10/10/2017

10/10/2017

10/10/2017

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-02-003

Arrêté de tarification 2017 des CHRS de la Rose des Vents
(77)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Association "La Rose des Vents"
400 Chemin de Crécy
77100 MAREUIL LES MEAUX

N° SIRET : 400 892 519 00184

N° EJ : 2102046633

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant autorisation du CHRS "La Rose des Vents Insertion" pour une capacité de 70 places et pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant autorisation du CHRS "La Rose des Vents Urgence" pour une capacité de 57 places et pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} janvier 2015 signé entre l'association la Rose des Vents et L'Etat ;
- Vu** les conventions d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS du 16 juillet 2015 conclues entre l'Etat et l'association La Rose des Vents.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation Commune Globalisée (DCG) des CHRS de "La Rose des Vents" sis 400 chemin de Crécy à Mareuil-les-Meaux (77100 Meaux) est fixée à **1 694 463,00 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice 2017, la répartition prévisionnelle du montant de la DCG entre les établissements concernés est la suivante :

Etablissements	DGF 2017 (hors résultats 2015)	Résultats retenus 2015
CHRS La Rose des Vents Insertion	979 200,00 €	- 21 416,95 €
CHRS La Rose des Vents Urgence	715 263,00 €	5 714,77 €
TOTAL DCG :	1 694 463,00 €	0,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation commune globalisée, s'élève à **141 205,25 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 AOUT 2017**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

**Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**

Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-01-033

Arrêté modifiant l'arrêté 75-201-09-26-005 du 26
septembre 2016 fixant la composition de la commission de
sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés
par le Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

DRIHL Paris

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté 75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 fixant la composition de la commission de
sélection d'appel à projet social,
pour les projets autorisés par le Préfet**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;

VU la loi n°2009-879 du 2 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté n°2013-030-0009 du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté n°2015-292-0001 du 19 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-030-0009 susmentionné ;

VU l'arrêté n°75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 renouvelant l'arrêté du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté n° 75-2017-04-25-011 du 25 avril 2017 portant avis d'appel à projets 2017 relatif à la création de 260 places en Foyer de Jeunes travailleurs relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris ;

VU la circulaire n° DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision n° 2017-027 du 21 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

CONSIDERANT que les membres permanents de la commission disposent d'un mandat de trois ans renouvelable une fois ;

SUR PROPOSITION du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris,

ARRETE

Article 1er

La commission de sélection d'appel à projet social relevant de la compétence exclusive du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris est composée comme suit :

A. Sont membres avec voix délibérative :

Représentant l'autorité délivrant l'autorisation :

* Le préfet de département ou son représentant.

– **Le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, de la région d'Île-de-France, directeur de la DHRIL Paris**, président de la commission de sélection d'appel à projet social, ou son représentant.

* Trois personnels des services de l'État désignés par le préfet.

– **Madame Christine RICHARD**, chef du Service Logement de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) de Paris, ou sa suppléante, **Madame Annie MALTAT**, chef du Bureau Insertion par le Logement – Service. Logement de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) de Paris,

– **Monsieur Patrick GUIONNEAU**, chef du service de l'accueil et de l'hébergement à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) de Paris, ou sa suppléante, **Madame Julie Enselme** adjointe au chef du service de l'accueil et de l'hébergement à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) de Paris,

– **Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY**, chef du pôle Protection des populations et Prévention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Paris, ou sa suppléante, **Madame Sandrine EUSTACHE**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale du pôle Protection des Populations et Prévention à la DDCS de Paris.

Représentant les usagers :

* Représentants d'associations participant au PDALHPD.

– **Madame Caroline Klein**, directrice du développement stratégie logement hébergement insertion à l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC), ou sa suppléante **Madame Maritsa ANASTASIOU** directrice de territoire ile de France

– **Monsieur Eric PLIEZ**, directeur général de l'association Aurore, ou son suppléant, **Monsieur Eric BARTHELEMY**, directeur territorial hébergement 75 ;

* Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial.

– **Madame Véronique DESMAIZIERES**, présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Paris,
ou son suppléant, **Monsieur Xavier CARO**, directeur général de l'UDAF.

* Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse.

– **Monsieur Benoit Menard** directeur général de l'association ESPOIR Centres Familiaux De Jeunes (CFDJ),
ou sa suppléante **Madame Fatima BENNOUCKH**, directrice du service de Prévention Spécialisée.

B. Sont membres avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux :

- **Monsieur Djamel CHERIDI**, Responsable développement habitat et hébergement de l'association Coallia, représentant de l'Union Régionale Inter fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),
ou sa suppléante, **Madame Françoise BOUSQUET**, Directrice filière lutte contre les exclusions-
région d'Île-de-France, de l'association la Croix Rouge Française, représentante de l'URIOPSS ;
- **Monsieur Alain Greuillet**, Administrateur – Fédération Nationale des associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) d'Île-de-France,
ou sa suppléante **Madame Martine THEAUDIERE**, vice Présidente de la FNARS d'Île-de-France

POUR L'APPEL A PROJET RELATIF A L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE PLACES EN FJT:

Au titre des personnalités qualifiées :

- **Madame Fatima DRISSI**, sous directrice chargée de l'action sociale à la CAF de Paris ;
- **Madame Mireille LERAT**, conseillère technique logement à la CAF de Paris

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant.

- **Monsieur Jean-Louis TOMUS**, directeur du CLAJ de Paris,
- **Monsieur Olivier MAGNIER**, technicien de développement au CLAJ de Paris

Au titre des personnels techniques.

- **Monsieur Yvon COSTA**, responsable de la mission développement des structures de logement adapté à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 3

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 4

Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et Monsieur le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le **01 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris



Philippe MAZENC